

MUNICIPALITE DE LA NEUVEVILLE

Séance du Conseil général du 7 décembre 2023

12. Position CM et décision CG sur la motion PLR (L. Longo) « Une reconnaissance pour les personnes reposant au Jardin du Souvenir » (C. Ferrier)

Introduction

Dans sa motion déposée le 4 octobre 2023, le parti Les Libéraux-Radicaux demande au Conseil municipal d'adapter le règlement communal du cimetière et des inhumations afin de laisser la possibilité aux familles qui le souhaitent, de pouvoir mettre des plaques indiquant les noms, prénoms, date de naissance ainsi que date du décès du défunt.

Explications

L'art. 15 du Règlement du cimetière et des inhumations précise, concernant le jardin du souvenir, qu'« aucune inscription particulière n'est autorisée à cet endroit autre que le texte apposé sur la pierre tombale du " Jardin du Souvenir " ». Comme le précise le motionnaire, si les inscriptions devaient être autorisées, le règlement doit être modifié.

L'option prise par le Conseil municipal de ne pas mettre de nom sur le jardin du souvenir a été longuement discutée, notamment avec la Paroisse protestante.

Il faut préciser qu'en général il n'y a pas d'inscription sur le jardin du souvenir car d'autres solutions avec inscription existent pour déposer les cendres des défunts. Toutefois, certaines communes comme le Landeron proposent un support pour apposer les noms à proximité du jardin du souvenir.

L'objet de la motion ne peut pas être évalué sans étude préalable. Le Conseil municipal propose de transformer la motion en postulat.

Conclusion

Le Conseil municipal propose au Conseil général de transformer la motion en postulat et de l'accepter.

CONSEIL MUNICIPAL